

***Conditions d'utilisation des  
sociétés d'autoroute respectives  
pour les tronçons à péage en Italie***

## Conditions d'utilisation

L'utilisateur du SET/SIT MP qui souhaite utiliser ce service sur l'autoroute doit :

- s'assurer qu'il a **activé correctement** le service auprès d'un prestataire certifié ;
- avoir reçu du prestataire sélectionné une **unité embarquée certifiée** et autorisée pour le paiement électronique des péages dans cadre du SET/SIT MP ;
- s'assurer avant le départ que le tronçon d'autoroute qu'il souhaite emprunter est autorisé pour le SET/SIT MP ;
- **emprunter les voies** réservées au SET/SIT MP et marquées en conséquence par le logo de la figure 1. Le logo suivant est expérimental et peut faire l'objet de modifications ultérieures si les circonstances au cours des travaux l'exigent.

Image 1 Logo du SET



Ces voies peuvent être réservées exclusivement au paiement électronique du péage ou être équipées de façon à permettre diverses autres possibilités en plus du paiement électronique (par exemple : en numéraires et/ou par carte). Dans ce cas, l'utilisateur peut régler son trajet sur place en demandant de l'aide ; sinon, il peut contacter le concessionnaire responsable de la gare de sortie pour résoudre le problème.

Si le système ne fonctionne pas, l'utilisateur doit s'arrêter et **demandeur de l'aide sans quitter son véhicule**, comme indiqué ci-dessous.

Il est convenu que l'utilisateur sera tenu responsable de toute anomalie résultant de ce comportement.

Il existe actuellement deux systèmes de péage :

- Il est conseillé à l'utilisateur de ne jamais utiliser plus d'un boîtier de télépéage en même temps dans son véhicule (qu'il s'agisse de boîtiers du SET/SIT MP, de boîtiers Telepass, ou autres), car ceci pourrait entraîner des pannes imprévisibles a priori. Système fermé : dans ce système, deux gares avec des voies réservées aux différents systèmes de télépéage sont franchies en cours de route, une gare d'entrée et une gare de sortie où le péage est perçu.
- Système semi-fermé : dans ce système, une seule gare de péage, dont les voies sont marquées en conséquence, est franchie.

## Circulation en système fermé

### Accès à l'autoroute

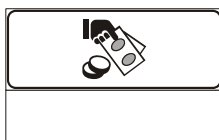
L'utilisateur doit **emprunter les voies** réservées au SET/SIT MP et marquées en conséquence.

Dans tous les cas où il n'est pas possible de franchir la gare de péage comme prévu, l'utilisateur doit prendre un ticket à la borne de péage. Notamment :

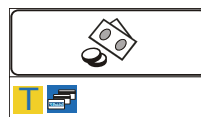
- i. Si aucune des installations identifiées par le logo du SET/SIT MP ne peut être utilisée à la gare d'entrée, l'utilisateur doit changer de voie et prendre un ticket.
- ii. Si le feu rouge persiste et/ou la barrière ne se lève pas à l'accès de la voie réservée au SET/SIT MP, le conducteur doit s'arrêter et prendre un ticket, si ceci est possible, sinon il doit appuyer sur le bouton d'aide de la borne et expliquer le problème.

Dans les deux cas décrits ci-dessus, il lui faudra utiliser le ticket pour régler le péage à la sortie de l'autoroute. Dans ce cas, il y a deux possibilités :

1. voies manuelles identifiées comme telles et où le paiement en numéraires ou par cartes autorisées est accepté :



2. voies automatiques identifiées comme telles et où le paiement en numéraires et/ou par cartes autorisées est accepté



3. voies réservées au SET / SIT MP et équipées d'un distributeur de tickets, si le panneau l'indique.

## Sortie de l'autoroute

- Si le feu rouge persiste et/ou la barrière ne se lève pas à la sortie de l'une des voies réservées au SET/SIT MP, le conducteur doit s'arrêter et appuyer sur le bouton d'aide de la borne et expliquer le problème. Selon les cas, le personnel de contrôle peut procéder comme suit pour le règlement du trajet :

### Cas A - boîtier valide

Enregistrement de la gare d'accès indiquée par l'utilisateur et du numéro d'immatriculation. Après vérification des données, le péage peut être validé par la gare indiquée ou le montant de la gare d'accès la plus éloignée peut être perçu.

### Cas B - Boîtier non valide/ non détecté

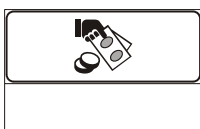
Enregistrement de la gare d'accès la plus éloignée et du numéro d'immatriculation. Le concessionnaire engagera la procédure de recouvrement; le client a le droit de prouver la gare d'accès réelle en payant le péage correspondant.

Dans les cas où le ticket a été retiré à l'entrée, la transaction doit être effectuée de la façon suivante à la sortie :

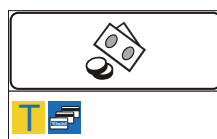
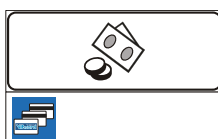
- Sur les voies du SET/SIT MP, qui sont équipées de bornes de tickets identifiées comme tels, le trajet est réglé automatiquement par un péage du SET/SIT MP.

S'il n'y a pas de voie automatique comme décrit ci-dessus à la gare de péage, le passage peut se faire avec le ticket et le règlement selon l'une des méthodes spécifiées pour les types d'autoroutes suivants :

- Sur les voies manuelles identifiées par le panneau suivant et où le paiement en numéraires ou par cartes autorisées est accepté.



- Sur les voies automatiques identifiées par les panneaux correspondants et où le paiement en numéraires et/ou par cartes autorisées est accepté :



## Circulation en système semi-fermé

- Si le feu rouge persiste et/ou la barrière ne se lève pas lors du passage dans l'une des voies autorisées pour le SET/SIT MP, le conducteur doit s'arrêter et appuyer sur le bouton d'aide de la borne et expliquer le problème. Dans ce cas, le concessionnaire engagera la procédure de recouvrement. Pour le passage sur tous les autres types d'autoroutes, le paiement peut être effectué de la façon indiquée (numéraire et/ou cartes autorisées).

### EXEMPLE D'UN JUSTIFICATIF DE NON PAIEMENT



### EXEMPLE D'UN TICKET DE PÉAGE

